

**Commune de POUILLY**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 juillet 2024**

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10*  
*Date de la convocation : 28/06/2024 – Date de publication : 05/07/2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 03 juillet à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.*

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marie VOGIN, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Angèle GUICHARD donne procuration à Joseph AGOZZINO ; Pierre THIRION donne procuration à Régis ZARDET

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

**220. (5.7) RLPI : Avis de la commune**

*Rapporteur : Marilynne WEBERT*

Par délibération du 03 juin 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal ( RLPI). Les communes ont dès lors 3 mois pour rendre un avis sur ce règlement, à défaut il sera réputé favorable.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, dont les pièces sont jointes à la présente délibération.

La commune a néanmoins décidé de conserver pour le moment l'exercice du pouvoir de police de la publicité. La montée en compétence de l'Eurométropole pouvant déboucher sur la création d'un service instructeur, les demandes seraient alors instruites sur le même modèle que celles de l'urbanisme.

*Commission consultée : commission plénière*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilynne WEBERT

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

